



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
10 NOVEMBRE 2021, À 19H30, TENUE
AU CAFÉ DÉLICIES DE L'ÉDIFICE
MUNICIPAL DE VILLEBOIS**

SONT PRÉSENTS

André Elliott
Président

Daniel Marchildon
Conseiller

Michel Donald Desbiens
Conseiller

Ariane Marquis-Vézina
Conseillère

EST ABSENT

Jocelyn Girard
Conseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Caroline Chrétien, secrétaire-trésorière.

IL Y A QUORUM

M. André Elliott, préside la séance et M^{ME} Caroline Chrétien agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, M. André Elliott, à 19 h 30.



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

1. Adoption de l'ordre du jour

V-SE-LV-2585

SUR PROPOSITION DE M. DANIEL MARCHILDON, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{ME} ARIANE MARQUIS-VÉZINA, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Avis de motion 2021-03 concernant le règlement N° 122 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2022;
3. Dépôt du projet de règlement N° 122 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2022;
4. Nomination des présidents suppléants pour l'année 2022;
5. Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2022;
6. Modification du 6^e alinéa de l'article 6 de l'entente du service incendie de Normétal avec les municipalités concernant la répartition des dépenses d'opération et des immobilisations des municipalités auprès du service incendie de Normétal;
7. Autorisation à représenter le GREIBJ – Localité de Villebois à la table de travail du Comité Multiressources de VVB;
8. Divers;
9. Période de questions;
10. Clôture de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Avis de motion 2021-03 concernant le règlement N° 122 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2022

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et les villes*, il est donné à la présente séance par M. Michel Donald Desbiens, un avis de motion à l'effet qu'est déposé à la présente séance le projet de Règlement N° 122 du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2022.



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

3. Dépôt du projet de règlement N° 122 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2022

SUR PROPOSITION DE M. MICHEL DONALD DESBIENS, DÛMENT APPUYÉE PAR M. DANIEL MARCHILDON, IL EST RÉSOLU D'APPUYER LE RÈGLEMENT N° 122 :

LE CONSEIL DÉCIDE CE QUI SUIT :

1.1.1.1 SECTION I – IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES

Article 1. Taxes foncières

1. Taux de base

Le taux de base est fixé à quatre-vingt-douze cents (0,92 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

2. Catégorie résiduelle

Lorsqu'un immeuble ne fait pas partie des catégories suivantes, telles que définies à la section III.4 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1), à savoir : immeuble industriel (code «I» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble non résidentiel (code «R» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble de six (6) logements ou plus tel qu'identifié au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2022, une taxe foncière au taux de quatre-vingt-douze cents (0,92 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la Municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales décrites à l'article 7.

3. Catégorie immeuble non résidentiel (code «R» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur)

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2022, une taxe foncière au taux d'un dollar et soixante-huit cents (1,68 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales décrites à l'article 7.



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

**1.1.1.2 SECTION II – TAXATION DES SERVICES MUNICIPAUX
SPÉCIFIQUES**

Article 2. Compensation pour le service d'égout

Afin de pourvoir à l'entretien et à l'amélioration du réseau d'égout sanitaire, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2022, le tarif ci-après :

- par raccordement audit réseau : 155 \$

Article 3. Compensation pour le service d'aqueduc

Afin de pourvoir à l'entretien du réseau d'aqueduc, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2022, les tarifs suivants :

- par immeuble résidentiel desservi : 315 \$
- par immeuble résidentiel et/ou commercial locatif desservi : 315 \$
- par immeuble commercial desservi : 315 \$
- par terrain vacant desservi : 315 \$

Article 4. Compensation pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures

Afin de pourvoir à l'enlèvement et à la disposition des ordures, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2022, les tarifs ci-après :

- par commerce : 389 \$
- par unité de logement : 257 \$
- par propriétaire de chalet desservi lac Turgeon : 129 \$

Article 5. Compensation pour le remboursement en capital et intérêts du règlement n° 90

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts du règlement n° 90, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2022, le tarif ci-après :

- par raccordement audit réseau : 112 \$



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

1.1.1.3 SECTION III – MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 6. Étalement des versements

Lorsque dans un compte, le total de toutes les taxes, compensations, tarifications est égal ou supérieur au montant fixé dans le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (1983) G.O. II, 4136, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux, exigibles en conformité avec l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1).

Article 7. Limites territoriales

Le présent règlement s'applique à l'intérieur des limites de la localité de Villebois, définies à l'article 2 de l'ordonnance n° 206 de la Municipalité de Baie-James.

Article 8. Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4. Nomination des présidents suppléants pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ. C-19), la localité doit désigner un conseiller comme président suppléant;

SUR PROPOSITION DE M. DONALD DESBIENS, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{ME} ARIANE MARQUIS-VÉZINA, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Michel Donald Desbiens à titre de président suppléant pour une période de trois mois, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022;

DE NOMMER M^{ME} Ariane Marquis-Vézina à titre de présidente suppléante pour une période de trois mois, soit du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022;

DE NOMMER M. Jocelyn Girard à titre de président suppléant pour une période de trois mois, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022;



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

DE NOMMER M. Daniel Marchildon à titre de président suppléant pour une période de trois mois, soit du 1^{er} octobre 2022 jusqu'à la période d'élection prévue en novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois doit fixer, par résolution, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois a mandaté l'officière municipale afin de recommander des dates relatives au calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022;

V-SE-LV-2587

SUR PROPOSITION DE M. MICHEL DONALD DESBIENS, DÛMENT APPUYÉE PAR M. DANIEL MARCHILDON, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le calendrier des séances ordinaires du conseil du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois pour l'année 2022 tel que recommandé par la secrétaire-trésorière;

QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois siège aux dates et aux heures suivantes pendant l'année 2022 :

- Vendredi 7 janvier 2022 à 15 h
- Vendredi 4 février 2022 à 15 h
- Vendredi 4 mars 2022 à 15 h
- Vendredi 15 avril 2022 à 15 h
- Jeudi 5 mai 2022 à 19 h 30
- Jeudi 9 juin 2022 à 19 h 30
- Jeudi 7 juillet 2022 à 19 h 30
- Jeudi 18 août 2022 à 19 h 30
- Jeudi 1^{er} septembre 2022 à 19 h 30
- Jeudi 20 octobre 2022 à 19 h 30
- Vendredi 11 novembre à 15 h
- Vendredi 9 décembre à 15 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

6. **Modification du 6^e alinéa de l'article 6 de l'entente du service incendie de Normétal avec les municipalités concernant la répartition des dépenses d'opération et des immobilisations des municipalités auprès du service incendie de Normétal;**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2018, seule la municipalité de Normétal assume la responsabilité de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui requièrent les services incendie de la municipalité de Normétal ne paient que les dépenses d'opération telles que les salaires, les cotisations de l'employeur, les assurances, le chauffage, l'électricité et l'entretien et les réparations de la machinerie et des équipements incendie;

V-SE-LV-2588

SUR PROPOSITION DE M. DONALD DESBIENS, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{ME} ARIANE MARQUIS-VÉZINA, IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER le changement du 6^e alinéa de l'article 6 de l'entente du service incendie de Normétal avec les municipalités :

« Les dépenses d'opération comprennent notamment les salaires, les cotisations de l'employeur, les assurances, le chauffage, l'électricité, l'entretien et les réparations ».

PAR

« Les dépenses d'opération comprennent notamment les salaires, les cotisations de l'employeur, les assurances, le chauffage, l'électricité l'entretien et les réparations de la machinerie et des équipements incendie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **Autorisation à représenter le GREIBJ – Localité de Villebois à la table de travail du Comité Multiressources de VVB**

CONSIDÉRANT QUE M. André Elliott, président de la Localité de Villebois, ne désire plus siéger à la table de travail du Comité Multiressources de VVB;

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Villebois doit être représentée par un citoyen à la table de travail du Comité Multiressources de VVB;

V-SE-LV-2589

SUR PROPOSITION DE M. DANIEL MARCHILDON, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{ME} ARIANE MARQUIS-VÉZINA, IL EST RÉSOLU :



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

D'AUTORISER M^{ME} Caroline Chrétien, secrétaire-trésorière de la Localité de Villebois, à siéger à la table de travail du Comité multiressources de VVB.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Divers

Aucun point à ajouter.

9. Période de questions

2 personnes ont assisté à la séance. Les questions portaient sur les sujets suivants :

- Le calendrier des séances du conseil de 2022;
- Entretien des chemins d'hiver par Asphaltage Théo Paquet inc.;
- Installation d'une borne d'incendie dans le centre du village.

10. Clôture de la séance

V-SE-LV-2590

SUR PROPOSITION DE M. DANIEL MARCHILDON, DÛMENT APPUYÉE PAR M. MICHEL DONALD DESBIENS, IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EST SOUMIS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES, LEQUEL LE TRANSFÈRE AU CONSEIL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL À TITRE DE RAPPORT ET AFIN QUE TOUTES LES MESURES SOIENT PRISES POUR QUE LES RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS REQUÉRANT L'APPROBATION DE CE DERNIER SOIENT APPROUVÉS, RATIFIÉS ET SANCTIONNÉS.

Président

Secrétaire

Directrice générale par intérim
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James